

## Limiter l'impact environnemental

---

### Qualité de l'air : minimiser les émissions de polluants

Genève Aéroport met en œuvre des actions innovantes pour préserver la qualité de l'air et minimiser les émissions de polluants :

- **Aviation** : Pour inciter les compagnies à utiliser les avions les moins polluants, Genève Aéroport impose une taxe d'atterrissage proportionnelle à la quantité de polluants émis. En 2018, cette surtaxe « pollution de l'air » s'est chiffrée à CHF 1 million, un montant acquitté par les compagnies aériennes. 41 bornes de fourniture d'énergie aux avions permettent de se « brancher » lorsqu'ils sont stationnés. L'utilisation de ces infrastructures permet l'économie de plus de 60 tonnes de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) par année.
- **Sur le tarmac** : Genève Aéroport a mis en place des règles d'accès afin d'éliminer les véhicules et engins les plus polluants et d'inciter au renouvellement de la flotte circulant sur le tarmac. À titre d'exemple, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, tout véhicule de tourisme nouvellement introduit sur le tarmac doit être électrique. Ces derniers devraient représenter 40% du parc en 2020. En parallèle, plus de 210 points de recharge ont été installés depuis 2016.
- **Mobilité** : En collaboration avec les autorités cantonales, Genève Aéroport travaille sur l'amélioration de la desserte de l'aéroport en transports publics drainant aujourd'hui près de 42% des passagers. À l'arrivée, ces derniers bénéficient de la gratuité des transports (Unireso). À noter qu'en 2018, ce sont plus d'un million de tickets de transports qui leur ont été offerts. Les employés sont également encouragés à utiliser la mobilité douce par un ensemble de mesures incitatives.

Genève Aéroport dispose d'une station de mesure de la qualité de l'air. Les concentrations d'ozone, de dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et de dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) y sont mesurées en continu, de même que les particules fines (PM10). Les particules très fines (PM2.5) sont mesurées depuis la fin de l'année 2018. Analysées et validées par le Canton, ces mesures sont consultables en direct sur les sites de l'[État de Genève](#) et [Transalpair](#).